

Le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

IPAG Nantes, 17 octobre 2018

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES



Direction de l'Administration pénitentiaire



9 Directions
interrégionales et 1
Mission d'outre-mer



190 Etablissements
pénitentiaires



103 Services pénitentiaires
d'insertion et de probation

Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

- Le SPIP est un service à compétence **départementale**.
- Il prend en charge les **personnes majeures** placées sous main de justice du fait de mesures **pré sentencielles ou post sentencielles, restrictives ou privatives de liberté**.
- Une **équipe pluridisciplinaire**

Le CPIP: le décret du 23/12/10

- Ils concourent à la **préparation des décisions** de justice à caractère pénal. Ils assurent le **suivi de l'exécution** des peines et veillent au respect des obligations judiciaires.
- Compte tenu de leur **expertise en matière d'exécution de peine et d'accompagnement socio-éducatif**, de leurs **connaissances en criminologie** et selon les besoins particuliers des personnes confiées, ils concourent à la préparation et à la mise en œuvre des mesures d'insertion et des dispositifs de prévention de la récidive. Ils participent à la politique **d'individualisation des peines par le développement des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine**
- Ils œuvrent plus particulièrement au **travail sur le sens de la peine**, afin de concourir au maintien ou à la restauration de l'autonomie et à la responsabilisation des personnes suivies.

Le CPIP en milieu ouvert

- Il intervient auprès des personnes qui font l'objet d'une mesure restrictive de liberté, il s'assure **alors du respect des obligations** fixées par le juge, lui rend compte du déroulé du suivi et lui **propose les modalités de suivi**.
- Il **réalise des enquêtes** visant à proposer des aménagements de peines et **assure le suivi** des aménagements de peine prononcés

Le CPIP en milieu fermé

- Il intervient **au sein des établissements pénitentiaires** et prend en charge les détenus condamnés ou prévenus, dans des établissements pour peine et/ou en Maison d'arrêt, dans des unités dédiées ou spécifiques.
- Il participe
 - à la **prévention des effets désocialisants** de l'incarcération,
 - à la mise en œuvre du **projet d'exécution de peine**
 - à la **préparation à la sortie**.

Pour remplir sa mission, le CPIP:

- reçoit les personnes en **entretien individuel**,
- anime des groupes de prévention de la récidive et autres **actions collectives**
- réalise des **informations collectives** à destination de certains publics suivis
- réalise diverses **enquêtes** (employeur, victime, enquête sociale...)
- rédige des **rapports** à destination des juges mandants
- participe à des **réunions** partenariales ou **commissions** pluridisciplinaires
- se charge de **thématiques transversales** (la santé, la sécurité routière, l'insertion professionnelle,...)

Devenir CPIP:

- Concours externe (accessible après un Bac +2) ou interne (accessible après 4 ans d'exercice)
- 2 années de formation alternant enseignements théoriques à l'ENAP (Agen) et pratiques (stages en établissement pénitentiaire, en juridiction, en SPIP et dans une structure partenaire)

Sites utiles:

<http://www.metiers.justice.gouv.fr/>

<http://www.justice.gouv.fr/>

www.enap.justice.fr/